



JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N°28 DU 9 MARS 2019



Dans le cadre de la préparation de la Coupe du Monde féminine 2019, l'Equipe de France féminine affrontera le Japon le Jeudi 4 avril à 21h à Auxerre.

A cette occasion, le District de Côte-d'Or organise un transport accessible à tous (licenciés et non licenciés) en bus au départ de Dijon. Le départ au siège du district est prévu à 17h30 et le retour à 01h00. Le bus fera également un arrêt au parking du péage de Pouilly-en-Auxois à 18h15 pour prendre des passagers.

Si vous souhaitez assister à cette rencontre, le bon de commande (voir sur le site) est à compléter et à retourner au secrétariat du district avant le 17 mars.

Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre de places pour le transport est limité. Les bons de commande complets seront traités dans leur ordre de réception.

La réservation des places ne sera effective qu'après réception du paiement



2 STAGES « 3 jours pour devenir Arbitre »

Vacances de Pâques

- Du 20 au 22 Avril à Grandvillars (90) – « Tous Publics »
- Du 24 au 26 Avril à Autun (71) – « 14 à 22 ans »



Frais d'inscription : 150€ (90€ frais pédagogiques + 60€ frais annexes)

Financement possible via des bons de formation « arbitre »

Un kit composé de : 1 sifflet, 3 cartons et 1 livret Lois du jeu sera offert à chaque stagiaire

Alors inscris-toi en renvoyant le bulletin ci joint

3 jours pour devenir Arbitre

Bulletin d'inscription ci-joint à retourner à votre district d'appartenance
(Nombre de places limité)

Responsable Stage « AUTUN »
Jacques BADET
jbadet@lbfc.fff.fr
0785395327

Responsable Stage « GRANDVILLARS »
Christophe ADAM
cadam@lbfc.fff.fr
0679946422

Dossier inscription à retourner à
Ligue Bourgogne Franche Comté de Football
Antenne Montchanin
Edwige DOUHERET
2 avenue de la république - 71210 Montchanin
Par Email : edouheret@lbfc.fff.fr

Date limite des inscriptions le :

10 AVRIL 2019

La participation au stage sera conditionnée au règlement des frais d'inscription

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site du District cote-dor.fff.fr

AGENDA

Jeudi 4 Avril 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

Mardi 9 Avril 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Mardi 21 Mai 2019

Comité Directeur 18 h 30 au Conseil Départemental 21

Formation Candidat Ligue – de 19 h 00 à 20 h 30 au Siège du District

Mardi 26/03

Mardi 09/04

Mardi 23/04

Mardi 14/05

Mardi 28/05

PROCES VERBAUX

COMITE DIRECTEUR

PV 142 CD/13

Réunion du 26/02/2019

Présents

Président : D. DURAND

Membres : Mmes STORNO P - BORSATO - DUCREUX E

BERNIER P.Y - MONNIN - LECOUR B - THIBERT J - BOTTOU Y - REMOND C - FAORO P- GIANINI E – EL IDRISSE M - DA SILVA S – VALOT N

Absents Excusés : Mme TILLOL P - MM. ABBEY J - BRIEND V - PAGANT J.

Assistent : Mme CHAPON A – SEURAT P – M. GUIMARD Théo.

CARNET ROSE

Le Comité Directeur présente ses sincères félicitations à Pierre Yves BERNIER pour la naissance de sa fille Thelma

CARNET NOIR

Décès de M. Lionel TISSOT, ancien arbitre. Le Comité Directeur présente ses sincères condoléances à sa famille.

APPROBATION PV

Approbation des

- PV 122 CD/11 du 21/01/2019
- PV 123 CD/12 du 24/01/2019
- PV 129 CD/12 du 4/02/2019

Les PV sont approuvés à l'unanimité

INFORMATION DU PRESIDENT

- **Remise de label**
Proposition d'allouer 100 € en bon d'achat aux 6 clubs (DFCO FEM – VILLERS LES POTS – LONGVIC – EF VILLAGES – FONTAINE LES DIJON – ASPTT) labellisés Ecole Féminine de Football en 2017/2018. Les bons d'achats seront remis aux clubs lors de la soirée des récompenses du 12/06/2019.
Le Comité Directeur adopte la proposition.
- Bernard LECOUR avec le Président sont désignés référents Hooliganisme auprès des Renseignements Généraux
- Le Comité Directeur du 21 Mai aura lieu au Conseil Départemental avec remise de la médaille du District à M. SAUVADET François.
- Les travaux pour l'armoire ventilée hébergeant le serveur seront confiés à Copiafax. Jérôme THIBERT est chargé du suivi des travaux.
- **Courrier de l'UNAF** : concernant une décision prise par la C° Discipline.
Lecture est faite par Mme BORSATO, Secrétaire Générale du District. M. EL IDRISSE M, Président de la CDA, informe que la CDA désignera des arbitres. En cas de non déplacement, elle sanctionnera les arbitres qui n'honoreront pas leur désignation.

- **Commission accompagnement des clubs :**

Le club étant notre priorité, nous devons accompagner les clubs dans le cadre du suivi du Label et toutes autres demandes pour :

- Les aider à mettre en place un projet,
- Les aider à se structurer,
- Les suivre dans le cadre des visites de Label
- Les aider par rapport aux règlements, aux difficultés rencontrées pour éviter les sanctions administratives mal perçues et très dommageables aux clubs.
- Les conseiller dans la structuration financière.
- La commission accompagnement des clubs est composée des élus ayant suivi la formation accompagnante et viennent en complément des référents de clubs :
 - * Mmes Elodie DUCREUX, Pascale STORNO, Pauline TILLOL
 - * Mrs Daniel DURAND, Bernard LECOUCOUR, Sérafin Da SILVA, Yves Patrick BOTTOU, Pierre Yves BERNIER, Michel MONNIN, Jean Marie PAGANT, Jérôme THIBERT

- **Conseil des Présidents de club**

- ✓ Objectifs
- ✓ Favoriser et faciliter le dialogue entre le District de Côte d'Or de football et les Présidents des clubs,
- ✓ Permettre aux Présidents des clubs d'être force de proposition et de participer à un véritable laboratoire d'idées pour servir les intérêts du football départementale aux cotés de l'équipe dirigeante.
- ✓ Jérôme THIBERT est chargé de mettre en place ce conseil

- **Formation de Dirigeants :** Formation réagir à un conflit, proposition aux élus CD, membres de commissions de participer à cette formation

TOUR DES COMMISSIONS

Commission Futsal : Retour sur la Coupe Futsal Jeunes et Féminines.

La Commission regrette

- ✓ Le manque de salle
- ✓ L'absence de désignation d'arbitre pour la finale départementale U13
- ✓ Les nombreux forfaits dans toutes les catégories

Elle note aucun incident majeur sur les plateaux sauf pour la finale départementale U13 avec le club de l'ASFO. Un dossier d'instruction a été ouvert concernant une suspicion de fraude sur identité.

Commission Féminines : Elodie Ducreux expose les actions qui seront mises en place par le District pour la Coupe du Monde Féminines

- **04/04 :** match France-Japon à Auxerre. Organisation d'un bus au départ du district et avec arrêt à Pouilly. Coût du trajet : 10€ par personne.
- **13/04 :** Mundialito à Savigny-le-Sec.
- **11/05 :** Village Tour, lieu à déterminer.

Commission des Compétitions : Les clubs de MPL et IS/SELONGEY se sont portés candidat à l'organisation des Finales de Coupes de Côte d'Or

Le club de MPL ayant déjà organisé les finales en 2017/2018, Le Comité Directeur retient le site de SELONGEY.

A ce jour, aucune candidature de club pour organiser la phase départementale Festival U13 Pitch.

C.D.A : Session de formation arbitre officiel : 11 candidats participent dont 4 qui ont passés l'examen le 18/01/2019.

FOOT LOISIR : Peggy fait un exposé sur le Foot Loisirs (voir Annexe 1)

Rappel

Bureau le mardi 12 mars 9h00

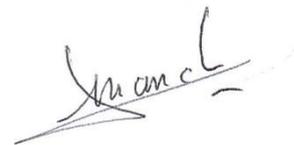
Comité Directeur mardi 9 avril à 18h30

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance : M. BORSATO



Le Président : D. DURAND



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 143 CC/29

Réunion du 06/03/2019

Présents : MM. LECOUR B – BELORGEY B – DA SILVA S – FAORO P – BRUNEL N.

Rappel des bonnes pratiques concernant la vérification des licences

Ce rappel est applicable sur les rencontres sans arbitre officiel de désigné et pour tous les championnats

Compte tenu de la dématérialisation tant du support de la licence que de la demande de licence à compter de la saison 2017 / 2018, et suite à plusieurs sollicitations émanant de Ligues régionales, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

Pour rappel, l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit quatre situations, allant de la plus fréquente jusqu'à la plus exceptionnelle, dans lesquelles les arbitres procèdent à la vérification de l'identité des joueurs avant le coup d'envoi :

Principe général : recours à la feuille de match informatisée

- **situation n° 1** : la feuille de match est informatisée, la présentation de toutes les licences se fait donc sur la tablette du club recevant.

Nb – Si un joueur n'apparaît pas sur la tablette et ne peut donc pas être inscrit sur la F.M.I., il ne doit pas prendre part à la rencontre.

Exceptions : recours à une feuille de match papier

- **situation n° 2.1** : en cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.

- **situation n° 2.2** : **si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable**, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence.

Dans ce cas :

- . Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
- . L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

- **situation n° 2.3** : si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle (voir définition page 3), l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Nb – Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : dans ce cas, l'arbitre ou le dirigeant arbitre

I- SENIORS

LES TIRAGES DES ¼ DE FINALES DES COUPES DE COTE D'OR AURONT LIEU
LE MERCREDI 13 Mars 2019 A 14H30
AU SIEGE DU DISTRICT.

¼ DE FINALE PREVUS DIMANCHE 31/03/2019

1.1 MATCH NON JOUE

Match 20703274 D2 A AUXONNE 2 – MANLAY du 03/03/2019

Demande de rapports. Décision différée.

1.2 MATCHES REMIS du 16/12/2018

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
 - Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.
Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés
 - 2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.
 - 3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.
- Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D2

AUXONNE 2 - prochain match le **10/03/2019**

D3 :

UFCO – prochain match le 10/03/19

HAUTES COTES – prochain match le 10/03/19

1.3 FORFAIT

Match 21259252 D4 Niveau Bas A MONTIGNY/AUBE – PRECY 2 du 03/03/2019

Forfait déclaré de PRECY.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3,- 1 point à PRECY 2 pour en reporter le bénéfice à MONTIGNY/AUBE

Amende 50 € à PRECY.

1.4 COURRIER

✓ **De OUGES :** Pris note. Le secrétariat a répondu

II- JEUNES

2.1 FORFAITS

2ième Tour Phase Départementale FESTIVAL U13 PITCH

G2: USCD – CHEVIGNY ST SR – GRESILLES FC – PLOMBIERES.

Forfait déclaré de PLOMBIERES.

G6 : POUILLY – DAIX – ST APOLLINAIRE – DIJON ULFE

Forfait non déclaré de DIJON ULFE

Match 21287873 U18 D2 A LONGVIC – GRESILLES FC du 03/03/2019

Forfait non déclaré du GRESILLES FC.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3, -1 point à GRESILLES FC pour en reporter le bénéfice à LONGVIC.

Amende 100 € à PRECY.

2.2 MATCH NON JOUE

2ème Tour Phase Départementale FESTIVAL U13 PITCH

Le plateau n°1 CHENOVE – GJMVS – IS SELONGEY – Ent UFCO a été remis par le club de CHENOVE.

La commission reprogramme le plateau n°1 le **16 Mars 2019**

En cas de terrain impraticable le plateau se jouera à **ENTENTE U.F.C.O.**

De ce fait, les rencontres ci-dessous **sont reportées au 13 Avril 2019**

21322195 U13 D3 – E OUGES – CHENOVE

21288291 U13 D1 – B QUETIGNY – IS SELONGEY

21288320 U13 D2 – A ENT SENNECEY LES DIJON – ENT UFCO

2.3 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21287906	U18 D2	B	ENT POUILLY EN AUX.	1 ST APOLLINAIR	2	09/03/2019	17H30	16H30	
21287915	U18 D2	B	ENT U.F.C.O	1 TILLES F.C.	1	30/03/2019	15H	23/03/2019	
21288038	U15 D2	B	CHEVIGNY ST SR	2 GJ MVSR	2	09/03/2019	16H	14H30	
21327013	U18 D3	A	ENT FAUVERNEY	2 E.S. MORVANDELLE	1	03/03/2019	10H	02/03/2019	
21327030	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1 ENT IS-SELONGEY	2	07/04/2019	10H	06/04/2019	
21327031	U18 D3	A	MPL	1 ENT F.C.A.B	1	06/04/2019	17H	15H	STADE LE PASQUIER DU BOIS 1 à PONTAILLER SUR SAONE
21327053	U15 D3	A	FONTAINE LES DIJON	3 ENT SCV/CCOF	1	09/03/2019	15H	14H	STADE MICHEL RATEL 2 à FONTAINE LES DIJON
21288316	U13 D2	A	USCD	1 Ent SENNECEY LES DIJO	1	09/03/2019	14H	16H	

Match 21322078 U13 D3 A GJ MVSR 3 – CHEVIGNY ST SR 3 du 16/03/2019 à 15h00 se jouera le même jour à 12h15.

Match 21287874 U18 D2 A DAIX – ENT AUXONNE du 02/03/19 se jouera le dimanche 24/03/19 à 10h00

Amende 80 € pour DAIX pour match décalé sans l'accord du District.

2.4 POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

Suite au retour de la feuille de bilan U9 du 15 décembre du club de UCCF, la Commission des Compétitions procède à l'annulation de l'amende de 15 € appliquée sur le PV CC 27 du 20/02/2019.

Les feuilles de plateaux doivent parvenir au secrétariat le LUNDI qui suit les plateaux.

En cas de non envoi des feuilles de présence et de bilan, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux du 9 février 2019 - Mise à jour le 6 mars 2019			
	U11	U9	U7
Feuilles de présence	09-févr	09-févr	09-févr
Ccof Vitteaux	à Usse		
Cessey		à Genlis	
Chenôve			à Grésilles
Esvo	à Pouilly		
Meursault		à Chassagne	
Mvf	à Usse		
Quetigny			à Longvic
Sennecey Neuilly	à Sennecey		
	U11	U9	U7
Feuilles de bilan	09-févr	09-févr	09-févr
à Grésilles	x		
à Jdf			x
à Mvf	x		
à Quetigny	x		
à Vougeot		x	

2.5 PHASE DEPARTEMENTALE FESTIVAL U13 PITCH

Suite au deuxième tour du festival U13 PITCH

Le plateau n°1 CHENOVE – GJMVS – IS SELONGEY – Ent UFCO est remis au **16 Mars 2019**

Les équipes qualifiées sont :

G2 – DIJON GRESILLES – USCD

G3 – BEAUNE – MPL

G4 – TILLES FC – Ent SENNECEY LES DIJON

G5 – ASFO – ASPTT DIJON

G6 – DAIX – POUILLY EN AUXOIS

G7 – FONTAINE LES DIJON - GEVREY

La Finale Départementale du Festival U13 – Pitch se déroulera le samedi 6 Avril sur le terrain de VENAREY LES LAUMES

2.5 COURRIERS

VOUGEOT : Championnat U13

Les matches auront lieu à Corcelles les Citeaux.

Equipe 1 à 14h00, équipe 2 à 15h30.

GJ MVSR : Candidature pour la Finale Départementale du Festival U13 – Pitch. Pris note.

III- FEMININES

3.1 Changement de date et horaire

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

N° Match	Division	Poule	Rencontres			Date de match	Heure	Nouvelles dates	Nouveaux Horaires	Nouvelles installations
21341151	U15 À 8 FEM	A	ASPTT DIJON	1	DIJON UNIVERSITE	1	09/03/2019	15H	14H	STADE DU SUAPS 2 à DIJON
21347823	Séniors FEM		POUILLY EN AUXOIS	1	E.F VILLAGES	1	04/03/2019	20H	05/03/2019	

Match 21313200 CCO U15 F CHEVIGNY – DFCO B du 09/02/2019 se jouera le 06/04/2019

3.2 Championnat Féminin – Phase Brassage

Résultats : Journée du 4/03/2019

MPL 1 - Beaune As 1	0 - 8
Sennecey L/D 1 - Tilles F.C. 1	4 - 5
Lacanche 1 - Ent Quetigny 1	3 - 7
F C C L 1 - D.U.C 2	2 - 3
POUILLY EN AUXOIS – EF VILLAGES	1 - 4

Journée n°2 du 11/03/2019

- **Match n°1** BEAUNE – ENT QUETIGNY
- **Match n°2** EF VILLAGES – TILLES FC
- **Match n°3** DUC 2 – SENNECEY LES DIJON
- **Match n°4** F.C.C.L. – POUILLY EN AUXOIS
- **Match n°5** LACANCHE – MPL

IV – FUTSAL

La Commission regrette que certains matches ne se soient pas déroulés en phase Automne, et donne match perdu aux deux clubs 0 – 0 pt des cinq rencontres ci-dessous :

Date de match	Rencontres			
12/11/2018	Auxonne N.T. Futsal	1	Dijon U.L.F.E.	2
15/10/2018	Blanzay Fc	2	Dijon U.L.F.E.	2
19/12/2018	F5 Dijon Métropole	2	Auxonne N.T. Futsal	1

22/12/2018	Auxonne N.T. Futsal	1	Blanzy Fc	2
15/12/2018	Auxonne N.T Futsal	1	Team Montceau Foot	1

Phase printemps :

Aucun engagement supplémentaire pour la phase printemps.

V - FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Match 21259087 D4 – Niv Haut – B CREPAND – JEUNESSE MAHORAISE du 3/03/2019

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

✓ De prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 21259147 D4 Niv Haut – D PLOMBIERES 3 – EF BEAUNOISE du 3/03/2019

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Suite au rapport informatique, il s'avère que le club de Plombières n'a pas récupéré et chargé les données.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle qu'il faut prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 21259256 D4 – Niv Bas – A CCOF 2 – MVF 4 du 3/03/2019

La commission prend connaissance du rapport d'échec établi sur la feuille de match annexe signé par les deux clubs. L'équipe de CCOF 2 n'ayant pas rattaché une personne à l'équipe, la FMI ne pouvait pas être établie.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Match 21315517 D4 – Niv Bas – B PERRIGNY LES DIJON 2 – Ent ESTV 2 du 3/03/2019

La commission

- Prend connaissance du rapport d'échec signé par le club de PERRIGNY LES DIJON
- Rappelle aux deux clubs que le rapport d'échec doit être signé par les deux clubs

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 2 et 3 Mars 2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Amende 16 €

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 € en cas de récidive : CHENOVE (D2) – MVF (D2) – THURY (D3)

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le secrétaire de séance : N. BRUNEL

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
FOOT ENTREPRISE**

PV 144 FE/23

Réunion du 06/03/2019

Présents : MM. NAUDET JP – FREREJACQUES A- BAILLY P

Absent excusé : MM. PAGANT JM - A MESSAI.

I- SPORTIVE

**Tirage au sort de la Challenger Cup
aura lieu
le Mercredi 13 Mars à 18h00
au siège du District**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

Le Président : J.P NAUDET

Le secrétaire : A FREREJACQUES

DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Pôle Plan de Performance Fédéral (PPF)

PV 145 DTD-PPF/16

Réunion du 04/03/2019

Présents : MM. Pierre-Yves BERNIER, Jordan CHAMPAGNAT, Sébastien VIAULT

Excusés : MM. Victor BRIEND, Valentin BRUNET, Danny FEZEU, Mario SAVARINO, Tony SIOPATHIS, Thomas LETRECHER,

SUIVI DE LA PARTICIPATION AUX CPD U12

RAPPEL

Extrait annuaire LBFC :

c) Tout joueur de quelle catégorie qu'il soit, retenu par un stage, un match de préparation, de sélection ou d'une rencontre inter-ligues, inter-districts, est à la disposition de la Ligue ou du District intéressé.

d) Il est tenu de répondre aux convocations adressées par le secrétariat de la Ligue ou des Districts à son adresse personnelle (ou celle du tuteur légal) avec copie à son club d'appartenance et d'observer les directives qui lui sont données.

f) Tout club ayant conseillé à l'un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection, ainsi que le ou les dirigeant(s) responsable(s) sont passibles de sanctions prévues à l'article 209 des RG.

h) S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de convocation et ne peut participer à aucun autre match avant la fin de la suspension.

i) Un club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.

CPD U12 (18 et 25 février 2019)

Absence des joueurs **WIEBER Alix** (Marsannay CL) du 18 et 25 février décembre 2019,

- Attendu le mail des familles annonçant les absences

La commission prend note des explications et dit les absences excusées.

Absence des joueurs **FRANET François** (Daix FC), du 18 février 2019,

- Attendu le mail des familles annonçant l'absence

La commission prend note des explications et dit les absences excusées.

Absence des 5 joueurs (AS Fontaine d'Ouche) et 6 joueurs (ASPTT Dijon) du 25 février 2019,

- Attendu le mail des familles annonçant les absences
- Attendu le mail des clubs et des raisons invoquées

La commission prend note des explications et dit les absences excusées.

SUIVI DE LA PARTICIPATION AU CPD U12 F – U13 F

CPD U12F-U13F du 25 février et 1^{er} mars 2019

Absence des joueuses **VALADE Océline** (DFCO Féminin), **FICHERE Jeanne** (Fontaine les Dijon FC) **DEGUIN Julie** (AS Pouilly) du 25 février et 1^{er} mars 2018,

- Attendu l'absence de communication de la famille et du club

La commission demande des explications aux clubs concernant l'absence des joueurs concernés pour le 11 mars 2019 délai de rigueur.

Absence des joueuses **VIGNERON Camille** (DFCO Féminin), du 25 février

- Attendu l'absence de communication de la famille et du club

La commission demande des explications aux clubs concernant l'absence des joueurs concernés pour le 11 mars 2019 délai de rigueur.

Absence des joueuses **BEUGRAS Charlotte**, (Fontaine les Dijon FC), du 1^{er} mars

- Attendu l'absence de communication de la famille et du club

La commission demande des explications aux clubs concernant l'absence des joueurs concernés pour le 11 mars 2019 délai de rigueur.

Absence des joueuses **PAGANT Ambrine, BONNE Lunaele, TAIANA Ellie** (DFCO Féminin) du 25 février et 1^{er} mars 2018,

- Attendu le mail des familles annonçant les absences

La commission prend note des explications et dit les absences excusées.

Absence des joueuses **VILLOT Louhanne** (ASPTT Dijon), **DALLER Elea** (FC Saulon-Corcelles) du 25 février 2019,

- Attendu le mail des familles annonçant les absences

La commission prend note des explications et dit les absences excusées.

BILAN DES CPD U12 et U12 F – U13 F

Un point est fait pour s'assurer de l'organisation des prochaines actions ayant lieu durant la période des vacances d'hiver (du 16 février au 3 mars).

	CPD U12	CPD U12F-U13F
Accueil Installation	Lun 18 février 2019 à Chenove	Lun 25 février 2019 à Mirebeau sur Bèze
Etat d'esprit	Lun 25 février 2018 à Chenove	Vendredi 1^{er} mars 2019 à Mirebeau sur Bèze
Intervenants	Sébastien VIAULT, Daniel FEZEU, P-Y BERNIER (référents) Jordan CHAMPGNAT Alexandre LEBRE (GB)	Victor BRIEND (référent) Rv 8h30 Valérian PERRIN, Benjamin TBATOU (lundi), Rémy DAUTY (vendredi) Danny FEZEU (vendredi)
Nombre de joueurs	43 joueurs le 1^{er} lundi 32 joueurs le 2nd lundi	18 joueuses le 25 fev 21 joueuses le 1^{er} mars
Joueurs retenus	Environ 22 joueurs p 4 gardiens	18 à 22 joueuses
Prochain rassemblement	Lun 15 avril Mar 23 avril Programme séance matin et match l'après-midi	18 à 22 joueuses

STAGE NYCO U13 à Selongey du 20 au 21 février (15 joueurs concernés de DFCO, AS Beaune, Fontaine les Dijon FC, Is-Selongey Football et Montbard Venarey Football + 2 encadrants J.Champagnat et V.Briend)
Très bonne condition – Remerciements au club de Is-Selongey Football

Prochaine réunion le mercredi 13 mars 2019 (réunion téléphonique)

Le Président : P-Y Bernier

Le secrétaire de séance : S VIAULT